

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 9 juillet 2019

SITUATION DES RESSOURCES EN EAU AU 4 JUILLET 2019 DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER

L'épisode de canicule en cours et la faiblesse des précipitations depuis des mois entraînent des faibles débits des cours d'eau et des niveaux des nappes d'eaux souterraines historiquement bas.

Ces constatations nécessitent la mise en place de mesures instaurées par la prise d'un nouvel arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau.

Les mesures générales et exceptionnelles, s'appliquant à l'ensemble du département du Cher, sont principalement les suivantes :

- interdiction du remplissage des piscines,
- interdiction du lavage des véhicules,
- restrictions horaires d'arrosage des jardins potagers et d'ornement (interdit de 8 à 20h),
- interdiction d'arrosage des pelouses,
- interdiction du lavage des voies et trottoirs,
- interdiction du remplissage des bassins d'agrément, plans d'eau et étangs,
- interdiction de vidange des plans d'eau, retenues et biefs,
- réduction de 60 % des prélèvements d'eau pour l'alimentation du Canal de Berry avant l'alerte simple et interdiction après les mesures d'alerte simple.

La carte ci-après représente les bassins versants concernés par des mesures supplémentaires de restrictions d'usage de l'eau. Elles sont applicables aux bassins de l'Aubois, de l'Arnon amont et aval, de l'Auron, du Cher, du Fouzon, de la Grande Sauldre et du Beuvron, de l'Indre, de la Petite Sauldre et de la Rère, de l'Yèvre à l'aval de Bourges, et sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise).

Elles sont principalement les suivantes :

- pour les exploitants agricoles : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation ou restrictions des volumes prélevés,
- pour les industriels : mise en œuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, restrictions horaires d'arrosage des pelouses et espaces verts, interdiction des prélèvements pour l'alimentation du canal de Berry.

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18

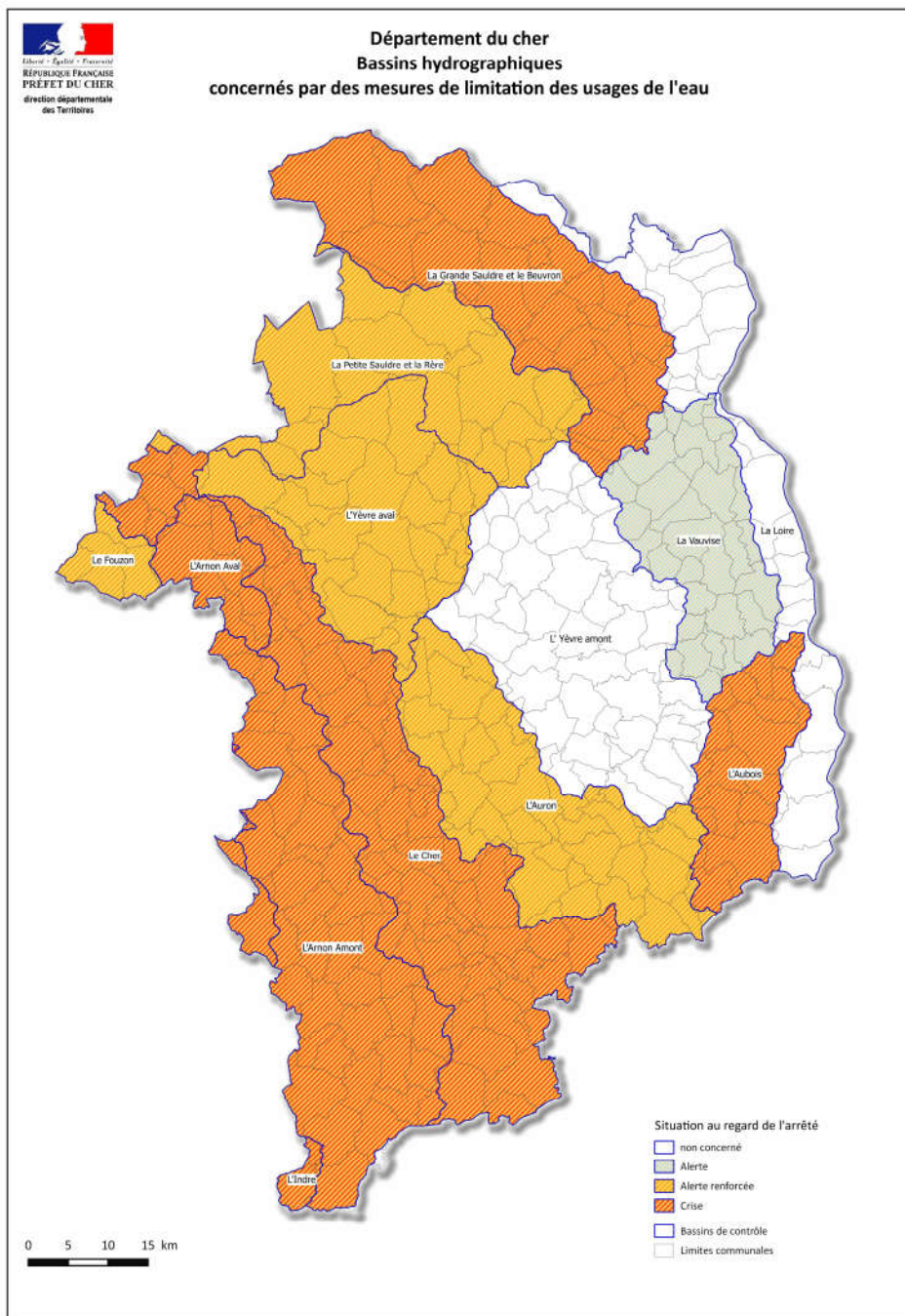


Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER



Pour plus de précisions, les arrêtés de restriction d'usage de l'eau ainsi que les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes peuvent être consultés sur le site Internet de la Préfecture du Cher : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

La Préfète du Cher,

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr

